A\$/HO

## BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N°2011-<u>882</u>/PRES/PM/MEF portant fixation d'une indemnité spécifique forfaitaire de fonction des contrôleurs internes dans les projets et programmes de développement.

Visa CF N'0648 04-11-2011

LE PRESIDENT DU FASO PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VU la constitution;

VU le décret n°2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n°2011-137PRES/PM du 21 avril 2011 portant composition du Gouvernement;

VU le décret n°2011-329/PRES/PM/SGG-CM du 06 juin 2011 portant attributions des Membres du gouvernement;

VU le décret n°2008-154/PRES/PM/MEF du 02 avril 2008 portant organisation du Ministère de l'économie et des finances;

VU le décret n°2010-396/PRES/PM/MEF du 29 juillet 2010 portant modification du décret n°2008-154/PRES/PM/MEF du 02 avril 2008 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances;

VU le décret n°2007-775/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2007 portant réglementation générale des projets ou programmes de développement exécutés au Burkina Faso;

VU le décret n°2007-776/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2007 portant organisation et fonctionnement des projets ou programmes de développement de catégorie A;

VU le décret n°2007-777/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2007 portant organisation et fonctionnement des projets ou programmes de développement de catégorie B :

VU le décret n°2011- 881 /PRES/PM/MEF du 08 novembre 2011 portant modalités de mise en place du contrôle interne dans les projets ou programmes de développement;

Sur rapport du Ministre de l'économie et des finances ;

Le Conseil de ministres entendu en sa séance du 03 août 2011;

## **DECRETE**

Article 1: Il est servi aux contrôleurs internes nommés auprès des projets et programmes de développement une indemnité spécifique forfaitaire de fonction de cent cinquante mille (150 000) FCFA.

Article 2 : Le bénéfice de cette indemnité n'est pas cumulable avec toute autre indemnité de même nature.

Article 3: Le Ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 08 novembre 2011

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'économie et des finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA